



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid

Receiving - PWGSC

Voir dans le document/

See herein

NA

Quebec

NA

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Vireur d'arbre - NGCC DesGroseiller	
Solicitation No. - N° de l'invitation F3065-210183/B	Date 2022-02-08
Client Reference No. - N° de référence du client F3065-210183	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCV-007-18287
File No. - N° de dossier QCV-1-44088 (007)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-03-01 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Simoneau, Steve	Buyer Id - Id de l'acheteur qcv007
Telephone No. - N° de téléphone (418) 564-9517 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DES PECHES ET DES OCEANS NGCC DES GROSEILLERS 101 BOUL.CHAMPLAIN R.C. QUEBEC Québec G1K7Y7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée Voir Doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 BESOIN	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
1.5 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
LA SOUMISSION DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE EN SECTIONS DISTINCTES COMME SUIT :	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 METHODE DE SELECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.8 CONFORMITÉ	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	12
6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	12
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	13
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – DOCUMENTATION TECHNIQUE	24
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	25
ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .	26
ANNEXE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	27

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F3065-210183/A, datée du 5 octobre 2021, dont la date de clôture était le 4 novembre 2021 à 14h00. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence de sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.5 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la région du Québec de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.1 Connexion postel

Les soumissionnaires qui choisissent de présenter leur soumission en utilisant Connexion postel doivent envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/active) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/1/2003/active>), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

[Étapes à suivre pour la transmission d'une soumission au Module de réception des soumissions \(MRS\) par l'intermédiaire de Connexion postel](https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel) (<https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel>)

2.2.2 Télécopieur

Numéro de télécopieur : 418-566-6168.

2.2.3 Les soumissions transmises sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 (sept) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (le cas échéant)
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe 1 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe 1 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

1. Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise comprises, et les taxes applicables exclues.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Les soumissionnaires doivent proposer des prix rendu droits acquittés (DDP) Québec selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Exigence de vaccination contre la COVID-19 et attestation

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.

F3065-210183/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCV007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «Annexe A», Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions supplémentaires générales

6.3.2.1 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.3.2.2 Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur » ou « Résiliation pour raisons de commodité » dans les conditions générales 2010A.
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 1^{er} avril 2023 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables et l'installation doivent être reçus/faite au plus tard 40 semaines après l'octroi du contrat.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au point de livraison identifié à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Steve Simoneau
Chef aux approvisionnements Marine
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Québec
Division marine
1550, avenue D'Estimauville, Québec, (Québec) G1J 0C4,
Quebec, Canada
steve.simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Téléphone : (418) 564-9517
Télécopieur: (418) 648-2209

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est *(sera complété à l'octroi)*:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____
Courriel : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(sera complété à l'octroi)

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ *(sera complété à l'octroi)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement électronique de factures – contrat

(sera ajusté à l'octroi)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) Les factures doivent être envoyées électroniquement à l'adresse courriel du client :
DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
Contact : *(sera complété à l'octroi)*
Reference number: F306510183
CC: l'autorité contractante steve.simoneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

6.8 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

(sera complété à l'octroi)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin
- d) Annexe B, Base de Paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ *(sera complété à l'octroi)*

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS
Fabrication et fourniture de pièces
pour vireurs des arbres porte hélices

1.0 Identification

1.1 L'objectif de cet énoncé de travail est de fournir les renseignements nécessaires à l'acquisition de pièces de rechange pour les vireurs des arbres porte hélices du NGCC Des Groseilliers.

1.2 La GCC cherche à remplacer les roues dentées en fonte et l'engrenage à vis sans fin correspondant qui sont les principales pièces des vireurs des arbres porte hélice bâbord et tribord du NGCC Des Groseilliers.

2.0 Références

2.1 Données sur l'équipement

2.1.1 Les données suivantes sur les arbres sont fournies à titre d'information :

Description	Valeur
Diamètre de l'hélice	4 m
Masse de l'arbre d'hélice	14 000 kg
Diamètre de l'arbre	630 mm
Masse de l'arbre	37 000 kg
Vitesse de rotation approximative de l'arbre de l'hélice lorsque le dispositif de rotation est engagé.	5-6 RPM environ

2.1.2 Les dessins suivants sont fournis à titre indicatif :

Numéro du document	Titre
AW302862	Gear wheel
AW201810B	Turning gear arrangement
AW201812B	Turning gear details
AW201813A	Turning gear details
4005E1031BG	Outline, propulsion motors
68-2600-1	Arrangement of shafting and details

2.1.3 Les normes et règlements suivants s'appliquent aux travaux réalisés dans le cadre de cet énoncé des travaux:

Organisation	Titre	Fourni
ABS	Rules for Materials and Welding – January 2021 – Part 2	Non
ANSI/AGMA 2111-A98	Cylindrical wormgearing tolerance and inspection methods (Metric)	Non
ANSI B4.2 – 1978 (R2020)	Preferred Metric Limits and Fits	Non
ASTM A29: 2016	Standard specification for requirements for steel bars, carbon alloy, hot wrought.	Non

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ASTM E8: 2021	Standard test methods for tension testing of metallic materials	Non
ASTM E10: 2018	Standard test method for Brinell hardness of metallic materials	Non
ASTM E18: 2020	Standard test method for Rockwell hardness of metallic materials	Non
CAN/CGSB 48-9712/ISO 9712: 2012	Non-destructive testing – Qualification and certification of NDT Personnel	Non
CCG - CT-014-000-ES-TD-001	Computer Aided Design (CAD) Using AutoCAD standard	Oui
EN 10204: 2004	Metallic products: Types of inspection documents	Non
ISO 2768-1:1989	General tolerances — Part 1: Tolerances for linear and angular dimensions without individual tolerance indications	Non
ISO 2768-2:1989	General tolerances — Part 2: Geometrical tolerances for features without individual tolerance indications	Non
ISO 945-1: 2019	Microstructure of cast irons – Part 1: Graphite classification by visual analysis	Non
ISO 6892-1: 2019	Metallic materials – Tensile testing – Part 1: Method of test at room temperature	Non
ISO 6506-1: 2014	Metallic materials – Brinell hardness test – Part 1: Test method	Non
ISO 6508-1: 2016	Metallic materials – Rockwell hardness test – Part 1: Test method	Non
SOR/90-264 – 2022	Marine Machinery Regulations	Non

3.0 **Énoncé des travaux**

3.1 Planification et coordination de la production

- 3.1.1** L'Entrepreneur est informé que le NGCC Des Groseilliers relève maintenant du Programme de délégation des inspections obligatoire (PDIO) et que la Garde côtière canadienne a retenu l'American Bureau of Shipping (ABS) comme organisme reconnu (OR) par Transports Canada.
- 3.1.2** L'Entrepreneur doit contacter, coordonner, programmer et être complètement prêt pour toutes les inspections et enquêtes réglementaires effectuées par l'inspecteur ABS comme indiqué dans les différentes sections de cet énoncé des travaux.
- 3.1.3** L'Entrepreneur doit produire et tenir à jour un plan de production indiquant les jalons de production, de livraison, d'assemblage et d'inspection pour la fourniture de pièces d'engrenages de tournage. L'Entrepreneur doit mettre à jour le plan de production en cas de modification du calendrier.
- 3.1.4** L'Entrepreneur doit suivre et contrôler la qualité des travaux sous-traités pendant ce projet. À cette fin, il doit créer et tenir à jour une liste énumérant tous les points d'inspection et d'essai. Cette liste peut être désignée sous le nom de Plan d'inspection et d'essai (PIE) de l'Entrepreneur. Le plan doit inclure tous les éléments que l'Entrepreneur juge nécessaires

pour assurer la qualité du travail, mais doit également inclure les éléments décrits dans la section 4 de ce cahier des charges.

- 3.1.5** L'Entrepreneur doit soumettre le plan de production et le PIE à l'autorité technique (AT) de la GCC pour approbation avant de commencer les travaux. Le PIE doit être mis à jour avec les résultats d'essai actuels et transmis électroniquement dans les 48 heures suivant l'achèvement des points d'arrêt pour examen par l'AT de la GCC.
- 3.1.6** La GCC se réserve le droit de vérifier le plan de production et le PIE de l'Entrepreneur pendant toute la durée du contrat pour s'assurer qu'ils sont respectés.
- 3.1.7** L'Entrepreneur doit prévoir et s'assurer que tous les points d'arrêt prédéterminés, tels que déterminés par les exigences en matière d'inspection décrites dans cette section de l'énoncé des travaux et dans le PIE de l'Entrepreneur, sont observés par l'AT de la GCC et, le cas échéant, par l'inspecteur de l'ABS pour l'élément de travail sous contrat.
- 3.1.8** L'AT de la GCC et l'inspecteur de l'ABS doivent être autorisés à assister à tous les points d'arrêt. Si les installations de l'Entrepreneur sont situées au Québec, l'Entrepreneur doit donner à l'AT de la GCC et à l'inspecteur de l'ABS présent un préavis de 48 heures avant tout point d'arrêt. Pour les installations situées à l'extérieur du Québec, l'Entrepreneur doit donner un préavis de 5 jours ouvrables. Lorsque l'AT de la GCC ne peut pas se rendre aux installations de l'Entrepreneur, ce dernier doit soumettre à l'AT de la GCC des rapports écrits, y compris des photographies, détaillant les activités menées pendant ces points d'arrêt, les résultats et les mesures prises, pour approbation avant de procéder au reste des travaux.
- 3.1.9** L'Entrepreneur doit préparer les dessins de fabrication et les dessins d'assemblage général. La GCC utilisera les dessins de fabrication pour commander les pièces futures, au besoin. La GCC remettra les dessins d'assemblage général à l'Entrepreneur tiers qui installera les pièces. Ces dessins doivent être préparés conformément à la norme CT-014-000-ES-TD-001 de la GCC sur la *conception et dessin assistée par ordinateur (CDAO) à l'aide d'AutoCAD*.

3.2 Portée des travaux :

- 3.2.1** L'Entrepreneur doit fabriquer les pièces dans les quantités indiquées dans la colonne Quantité requise du tableau 1 - Pièces pour les vireurs des arbres porte hélices :

Tableau 1 – Pièces pour les vireurs des arbres porte hélices

Description	Référence des dessins pour les dimensions et les tolérances	Exigences en matière de matériaux	Quantité requise
Roues dentées en fonte (Cast iron gear wheels)	AW302862	Fonte ductile - Les propriétés mécaniques requises sont indiquées dans le tableau 2 - Propriétés mécaniques.	2 roues dentées complètes
Vis sans fin (Worm)	AW201812B – Item 73	AISI 8620, cémenté et rectifié.	2
Roue en bronze coulé (Worm wheel)	AW201812B – item 58	Bronze coulé avec une dureté Brinell de 140 HBW 10/500/30	1

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F3065-210183/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
 QCV007
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Écrou (Nut)	AW201810B – item 56	Acier, 3 ¼"- 8 UN-28	1
Bague de retenue d'huile (Oil retaining ring)	AW201813A – items 178 and 179	Acier au carbone	1
Arbre du vis sans fin vertical (Vertical worm shaft)	AW201812B – item 53	AISI 1035	1
Clé (Key)	AW201810B – item 74 – Dimensioned to secure worm (item 73) to shaft (item 53)	AISI 1045	1
Écrou (Nut)	AW201810B – item 76	Acier au carbone, 4 4/14"-8, UN-28	1
Guide	AW201813A – item 84	Acier moulé	1
Écrou (Nut)	AW201810B – item 138	Acier au carbone, 2"-8, UN-28	1
Bague de distance (Distance bush)	AW201813A – item 141	AISI 1035	1
Moitié supérieure du roulement (Bearing top half)	Refer to drawing AW201813A – item 147	Bronze coulé	2
Moitié inférieure du roulement (Bearing bottom half)	Refer to drawing AW201813A – item 146	Bronze coulé	2
Écrou d'arbre (Shaft nut)	AW201813A – item 154	AISI 1035	1
Vis sans fin (Worm)	AW201813A – item 156	AISI 8620, cémenté et rectifié.	1
Arbre du vis sans fin horizontal (Horizontal worm shaft)	AW201812B – item 158	AISI 1045	1
Clé (Key)	AW201810B – item 157 – Dimensioned to secure worm (item 156) to shaft (item 158)	AISI 1045	1
Bague de retenue d'huile (Oil retaining ring)	AW201813A – item 163	Bronze coulé	1
Plaque de raccordement (Connecting plate)	AW201813A – item 87	ASTM A285 Grade A	2
Pin	AW201813A – item 88	AISI 1035	2
Bielle (Connecting rod)	AW201813A – item 96	AISI 1035	1
Engrenage (Gear)	AW201813A – item 97	AISI 1035	1
Bague (Bush)	AW201813A – item 113	Bronze coulé	1
Engrenage (Gear)	AW201813A – item 100	AISI 1045	1
Écrou (Nut)	AW201813A – item 100	AISI 1035	1

3.3 Tolérances

- 3.3.1** L'Entrepreneur doit fabriquer les pièces avec les finitions de surface et les dimensions indiquées sur les dessins figurant dans la colonne Référence des dessins pour les dimensions et les tolérances du tableau 1.

- 3.3.2** L'Entrepreneur doit usiner les roues dentées en fonte (Cast Iron Gear Wheels) illustrées sur le plan AW302862 et les vis sans fin (worm) illustrées sur le plan AW201812B - item 73, en tant qu'ensembles assortis avec des tolérances conformes aux tolérances des éléments ANSI/AGMA 2111-A98 Grade 5 pour les diamètres moyens et le module respectifs.
- 3.3.3** L'Entrepreneur doit usiner la roue en bronze coulé (worm wheel) illustrée à l'item 58 du document AW201812B, et la vis sans fin (worm) illustrée à l'item 156 du document AW201813A, en tant qu'ensembles assortis avec des tolérances conformes aux tolérances des éléments ANSI/AGMA 2111-A98 Grade 5 pour les diamètres moyens et le module appropriés.
- 3.3.4** Pour toutes les pièces, lorsque les dimensions linéaires, angulaires ou radiales sont indiquées sur les dessins sans tolérance associée et lorsque la tolérance n'a pas été traitée par la norme ANSI/AGMA 2111-A98, la tolérance requise après usinage est ISO 2768-fH.
- 3.3.5** Tous les diamètres d'alésage des vis sans fin (worms) et les diamètres extérieurs correspondants de l'arbre doivent être usinés avec une tolérance H7/h6 conformément aux ajustements métriques à base de trous préférés ANSI B4.2.

3.4 Matériaux

- 3.4.1** L'Entrepreneur doit fabriquer les pièces à partir des matériaux identifiés dans la colonne Exigences relatives aux matériaux du tableau 1.
- 3.4.2** À l'exception des roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) illustrées sur le dessin AW302862, l'entrepreneur doit soumettre à la GCC les rapports d'essai des matériaux TA EN 10204 Type 3.1 pour tous les matériaux utilisés dans la fabrication.
- 3.4.3** Les exigences suivantes sont spécifiques aux roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) - dessin AW302862 :
- 3.4.3.1** Les roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) doivent avoir les propriétés mécaniques minimales indiquées dans le tableau 2 - propriétés mécaniques.
- 3.4.3.2** L'Entrepreneur doit s'assurer que la composition chimique de la fonte utilisée pour fabriquer les roues dentées en fonte est suffisante pour obtenir les propriétés mécaniques et les structures métallographiques requises. La composition chimique est donc laissée à la discrétion de la fonderie, à condition que les exigences du tableau 2 soient respectées.
- 3.4.3.3** L'Entrepreneur doit soumettre à l'AT de la GCC des rapports indiquant la composition chimique de la fonte utilisée pour fabriquer les roues dentées en fonte. Les analyses chimiques et les coupons d'essai doivent être fournis pour chaque poche de coulée.

Tableau 2 - Propriétés mécaniques

Description	Valeur
Résistance à la traction (Rm)	510 Mpa (minimum)
0,2% de résistance à l'épreuve (Rp0,2)	340 Mpa (minimum)
Allongement après rupture (A)	7% (minimum)
Dureté Brinell (HBW)	170-230
Nodularité du graphite (ISO 945-1)	90 % de type VI, les 10 % restants étant une combinaison de type V et de type IV.

3.5 Marquage et essais

3.5.1 Exigences générales :

3.5.1.1 L'Entrepreneur doit étiqueter toutes les pièces en fonction de leur numéro d'article respectif et de la référence du dessin indiqué dans le tableau 1.

3.5.1.2 L'Entrepreneur doit marquer de façon permanente les roues dentées en fonte - dessin AW302862, la roue à vis sans fin (worm) en bronze AW201812B, les vis sans fin AW201812B - article 73 et AW201813A - article 156 conformément aux exigences du Règlement sur les machines de navires (SOR/90-264) - Essai et marquage des matériaux (articles 7-11 inclusivement) et Certificat d'inspection d'élément et marquage d'élément (articles 16-18 inclusivement).

3.5.1.3 Pour toutes les inspections d'END requises dans cet énoncé de travaux, tous les inspecteurs d'END doivent être certifiés niveau 2 ou 3 selon la norme CSA W178.2 et CAN/CGSB-48.9712.

3.5.1.4 L'Entrepreneur doit soumettre à l'AT du GCC des rapports écrits détaillant toutes les END effectuées.

3.5.2 Les exigences d'essai suivantes sont spécifiques aux vis sans fin (worm) AW201812B - item 73 et AW201813A - item 156 :

3.5.2.1 La dureté du matériau de l'engrenage à vis sans fin (worm) doit être mesurée après le traitement thermique final, soit sur la pièce finie, soit sur le flan de la couronne de l'engrenage, conformément aux méthodes d'essai de dureté Rockwell ISO 6058-1 ou ASTM E18.

3.5.2.2 L'Entrepreneur doit procéder à un examen non destructif (END) par magnétoscopie (MT) sur les vers finis. Les fissures, les éclatements, les joints ou les chevauchements ne sont pas autorisés et seront un motif de rejet. La taille maximale de l'indication admissible est de 3,2 mm.

3.5.3 Les exigences d'essai suivantes sont spécifiques à la roue à vis sans fin (worm wheel) en bronze coulé AW201812B - item 58 :

3.5.3.1 L'Entrepreneur doit effectuer des essais de dureté sur la roue dentée en bronze coulé conformément à la norme ISO 6506-1 ou à la norme ASTM E10, à condition que l'essai utilise les indices force-diamètre recommandés par l'ISO pour la fonte. Quatre

(4) empreintes de dureté doivent être réalisées sur la face latérale de la couronne de la denture de l'engrenage à mi-épaisseur ; 2 de chaque côté à 180 degrés et à 90 degrés d'un côté à l'autre.

3.5.4 Les exigences d'essai suivantes, spécifiques aux roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) - dessin AW302862

3.5.4.1 Outre les exigences du Règlement sur les machines de navires (SOR/90-264) - Essai et marquage des matériaux (articles 7 à 11 inclus), l'Entrepreneur doit tester le matériau utilisé pour fabriquer les roues dentées en fonte conformément aux exigences définies dans le document *ABS Rules for Materials and Welding – January 2021 – Part 2, chapter 3, section 10, clause 11 – Mechanical Tests*. Les essais doivent être effectués conformément aux normes suivantes :

- A) L'Entrepreneur doit effectuer des essais de traction sur des barres d'essai usinées à partir de coupons d'essai conformément à la norme ISO 6892-1 ou ASTM E8.
- B) L'Entrepreneur doit effectuer des essais de dureté sur les roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) conformément à la norme ISO 6506-1 ou à la norme ASTM E10, à condition que l'essai utilise les indices force-diamètre recommandés par l'ISO pour la fonte. Quatre (4) empreintes de dureté doivent être réalisées sur la face latérale de la couronne de la denture de l'engrenage à mi-épaisseur ; 2 de chaque côté, espacées de 180 degrés et de 90 degrés d'un côté à l'autre.
- C) L'Entrepreneur doit effectuer un examen métallographique des barres sectionnées à partir des coupons d'essai, conformément à la norme ISO 945-1, afin de déterminer la nodularité du graphite. Tout le graphite doit être nodulaire, avec au moins 90 % de type VI et le reste étant une combinaison de type V et de type IV.

3.5.4.2 Le traitement thermique des roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) est acceptable lorsqu'il est nécessaire pour atteindre les exigences mécaniques et métallographiques requises identifiées dans le tableau 2 dans les pièces coulées principales. Lorsque le traitement thermique est utilisé, l'Entrepreneur doit s'assurer que :

- A) La procédure est soumise à l'approbation de l'AT de la GCC et l'inspecteur ABS avant la coulée.
- B) L'AT de la GCC et l'inspecteur ABS sont autorisés à assister au traitement thermique pour s'assurer que les procédures sont respectées.
- C) Les coupons d'essai sont soumis à un traitement thermique avec leurs pièces moulées respectives avant d'être séparés et usinés en barres d'essai.

3.5.4.3 L'Entrepreneur doit inspecter visuellement les pièces moulées des deux côtés et sur toutes les surfaces. Aucun martelage, martelage ou autre traitement permettant de masquer les défauts n'est autorisé. Aucune fissure ni aucun défaut qui rendrait les

pièces coulées non solides ne sont autorisés. Les pièces moulées doivent donc être complètes et présenter des surfaces lisses, exemptes de saillies métalliques, de cavités, de discontinuités, de défauts de surface ou de tout autre défaut susceptible d'augmenter les contraintes et de provoquer des fissures. L'Entrepreneur doit préparer et soumettre au TA de la GCC un rapport détaillant l'inspection visuelle.

- 3.5.4.4** L'Entrepreneur doit mesurer les dimensions de contrôle suivantes : la sortie, le pas, le pas cumulé, le profil, la forme, et toutes les variations doivent être faites sur toutes les dents, et sur les flancs droit et gauche.
- 3.5.4.5** L'Entrepreneur doit préparer un rapport d'inspection dimensionnelle qui présente graphiquement les dimensions de contrôle calculées et les compare aux valeurs mesurées pour chaque paire de roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) et à vis sans fin (worm).
- 3.5.4.6** Les méthodes et l'équipement de mesure sont laissés à la discrétion de l'Entrepreneur. Tout l'équipement doit être étalonné conformément à une norme internationale reconnue. L'entrepreneur doit fournir des certificats d'étalonnage récents à l'AT de la GCC.
- 3.5.4.7** Les réparations des roues dentées en fonte par soudage ne sont pas autorisées. Les défauts de surface non graves peuvent être éliminés par meulage local avec l'approbation de l'AT de la GCC.
- 3.5.4.8** Lorsque des défauts de subsurface rendant les pièces moulées en fonte de la roue d'engrenage défectueuses sont découverts pendant l'usinage, les pièces moulées seront rejetées et devront être refondues aux frais de l'Entrepreneur.
- 3.5.4.9** En cas d'échec des essais mécaniques, les pièces moulées seront rejetées et devront être refondues aux frais de l'entrepreneur.
- 3.5.4.10** L'inspection MT doit être effectuée le :
- A) Toutes les surfaces usinées, rectifiées, polies, percées ou alésées.
 - B) A tous les filets et aux changements brusques de section.
 - C) Là où le surplus de métal a été retiré.
 - D) Lorsque les contremarches, les coulisses, les portes, les joints ou les solins ont été enlevés.
 - E) Lorsque l'excès de sable a été éliminé par des moyens mécaniques.
 - F) Dans tous les trous de boulons finis.
 - G) Sur toutes les faces de contact et les racines des dents de l'engrenage.

H) Sur tout défaut de surface constaté lors de l'inspection visuelle avant et après les réparations.

I) À tout endroit où un chapelet, un insert ou un chill a été utilisé dans la coulée.

3.5.4.11 L'essai non destructif volumétrique n'est pas requis à moins qu'il y ait une raison de suspecter la solidité de la pièce moulée lors des inspections visuelles ou magnétiques. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit soit rejeter et refaire la pièce moulée, soit effectuer une END radiographique (RT) de la pièce moulée ; les résultats de la RT doivent être soumis à l'AT de la GCC pour examen. Toutefois, si l'examen des données de RT par la GCC détermine que la pièce moulée est défectueuse, elle sera rejetée sans égard à toute certification antérieure et refaite aux frais de l'Entrepreneur.

3.6 Emballage et transport

3.6.1 L'Entrepreneur doit transporter les pièces rendus droits acquittés (DDP) au 101, boulevard Champlain, Québec, QC, G1K 7Y7, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

3.6.2 Les pièces doivent être livrées dans les 40 semaines suivant l'attribution du contrat.

3.6.3 Avant le transport, l'Entrepreneur doit emballer individuellement chaque moitié de roue dentée en fonte dans des caisses en bois dont les dimensions ne dépassent pas 8 pi x 4 pi x 2 pi.

3.6.4 L'Entrepreneur doit appliquer un revêtement de protection temporaire sur toutes les pièces. Le revêtement doit être adapté au transport dans un environnement marin, et durable pendant 2 ans.

3.6.5 L'Entrepreneur doit photographier les pièces en détail avant l'application du revêtement protecteur temporaire et avant de les placer dans leurs caisses de transport ; cela comprend des photographies en gros plan de chaque côté de chaque pièce en fonte. Ces photographies doivent être transmises à l'AT de la GCC dans les 24 heures suivantes.

4.0 Preuve de performance

4.1 Inspections et certification

4.1.1 L'Entrepreneur doit coordonner l'inspection et l'essai de tous les matériaux utilisés pour fabriquer les pièces avec l'AT de la GCC et l'inspecteur ABS, conformément aux exigences du présent énoncé des travaux.

4.1.2 L'Entrepreneur doit coordonner l'inspection finale des pièces usinées finies avec l'AT de la GCC et l'inspecteur ABS avant l'expédition à la GCC.

4.1.3 L'Entrepreneur doit préparer un certificat d'inspection des composants pour les roues dentées en fonte (cast iron gear wheels) - dessin AW302862, le roue à vis sans fin (worm wheel) en bronze AW201812B - item 58, les vis sans fin (worms) AW201812B – item 73 et AW201813A – item 156 conformément aux exigences du Règlement sur les machines

(SOR/90-264) Certificat d'inspection d'élément et marquage d'élément (articles 16-18 inclusivement).

4.1.4 L'Entrepreneur doit s'assurer que toutes les inspections visuelles et dimensionnelles, ainsi que toutes les END sont effectuées conformément aux exigences du présent énoncé des travaux.

4.2 Documentation

4.2.1 L'Entrepreneur doit soumettre les documents suivants en format PDF à l'AT de la GCC pour examen dans les délais décrits :

4.2.1.1 Plan de production du contractant - Conformément à la section 3.1.3 du présent énoncé des travaux. Le plan de production doit être soumis dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

4.2.1.2 Plan d'inspection et d'essai (PIE) de l'Entrepreneur - Conformément à la section 3.1.4 du présent énoncé des travaux. Le PIE doit être soumis dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

4.2.1.3 Plans de fabrication et d'assemblage général - Conformément à la section 3.1.9 du présent énoncé des travaux. Les dessins de fabrication doivent être soumis avant la fabrication des pièces identifiées dans le tableau 1, et les dessins d'assemblage général doivent être soumis avant l'expédition des pièces.

4.2.1.4 EN 10204 Type 3.1 Rapports d'essai des matériaux pour l'acier et le bronze utilisés pour fabriquer des pièces - Conformément à la section 3.4.2 du présent cahier des charges. Les rapports d'essai des matériaux doivent être soumis avant la fabrication des pièces identifiées dans le tableau 1.

4.2.1.5 Rapports d'analyse chimique des roues dentées en fonte - Conformément à la section 3.4.3.3 du présent énoncé des travaux. Les rapports doivent être soumis dans les 5 jours ouvrables suivant l'analyse.

4.2.1.6 Rapports d'examen non destructif (END) - Conformément à la section 3.5.1.4 du présent énoncé des travaux. Les rapports doivent détailler les résultats de tous les NDE effectués, y compris la procédure utilisée, l'équipement utilisé, le nom et la certification de l'inspecteur. Les rapports d'END doivent être soumis dans les 5 jours ouvrables suivant l'achèvement de l'END.

4.2.1.7 Rapports d'essai de dureté pour les vers ~~finis~~ vis sans fin ~~finis~~ - Conformément à la section 3.5.2.1 du présent énoncé des travaux. Le rapport doit contenir l'information décrite au chapitre 9 de la norme ISO 6508-1. Les rapports doivent être soumis avant l'expédition des pièces.

4.2.1.8 Rapport d'essai de dureté pour la roue dentée en bronze coulé finie - Conformément à la section 3.5.3.1 du présent cahier des charges. Le rapport doit contenir les informations décrites au chapitre 9 de la norme ISO 6508-1. Les rapports doivent être soumis avant l'expédition des pièces.

-
- 4.2.1.9** Rapport d'essai de traction des barres d'essai en fonte - Conformément à la section 3.5.4.1 du présent énoncé des travaux. Les rapports doivent détailler les résultats de l'UTS, de l'épreuve et du % d'allongement et contenir les informations décrites au chapitre 22 de la norme ISO 6892-1. Les rapports doivent être soumis avant l'expédition des pièces.
- 4.2.1.10** Rapport d'essai de dureté pour les roues dentée en fonte - Conformément à la section 3.5.4.1 du présent énoncé des travaux. Le rapport doit contenir l'information décrite au chapitre 9 de la norme ISO 650-16. Les rapports doivent être soumis avant l'expédition des pièces.
- 4.2.1.11** Rapport d'examen métallographique - Conformément à la section 3.5.4.1 du présent énoncé de travaux préalable. Le rapport doit contenir les renseignements décrits au chapitre 9 de la norme ISO 945-1. Les rapports doivent être soumis avant l'expédition des pièces.
- 4.2.1.12** Procédures de traitement thermique - Conformément à la section 3.5.4.2 du présent énoncé des travaux. Les procédures doivent être soumises avant le traitement thermique.
- 4.2.1.13** Rapport d'inspection visuelle - Conformément à la section 3.5.4.3 du présent énoncé des travaux. Le rapport doit être soumis dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de l'inspection.
- 4.2.1.14** Rapport d'inspection dimensionnelle - Conformément à la section 3.5.4.5 du présent énoncé des travaux. Le rapport doit être soumis dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de l'inspection.
- 4.2.1.15** Certificats d'étalonnage de l'équipement de mesure (le cas échéant) - Conformément à la section 3.5.4.6 du présent énoncé des travaux. Les certificats doivent être soumis avant les mesures dimensionnelles.
- 4.2.1.16** Photographies des pièces avant l'expédition - Conformément à la section 3.6.5 du présent énoncé des travaux. Les photographies doivent être soumises avant l'expédition des pièces.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Voir pièce-jointes fournies au présent appel d'offres

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

FEUILLE DE PRIX PAR ARTICLE		
Article	Description – SECTION A : TRAVAUX PRÉVUS	Prix Ferme
3.1.9	Production de dessins de fabrication et d'assemblage général	_____ \$
3.2.1	Roues dentées en fonte (Cast iron gear wheels) - AW302862	_____ \$
3.2.1	Vis sans fin (Worm) - AW201812B – Item 73	_____ \$
3.2.1	Roue en bronze coulé (Worm wheel) - AW201812B – item 58	_____ \$
3.2.1	Vis sans fin (Worm) - AW201813A – item 156	_____ \$
3.2.1	Toutes autres pièces identifiées dans tableau 1 - Pièces pour les vireurs des arbres porte hélices	_____ \$
3.6.1	Livraison DDP (101 Boulevard Champlain, Québec, G1K 7Y7)	_____ \$
	A) TRAVAUX PRÉVUS – TOTAL PRIX FERME	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F3065-210183/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCV007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE 1 de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Attestation

Je, _____ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*), dans le cadre du contrat _____ (*insérer le numéro du contrat*) garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre de ce contrat et qui ont accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils peuvent entrer en contact avec des fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés contre la COVID-19;
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- (c) partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période maximale de 10 semaines à partir de la date de la première dose et à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci, période après laquelle le personnel doit satisfaire aux conditions énoncées à (a) ou (b) ou alors ils n'auront plus accès aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires aux termes de ce contrat;

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel de _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination de la politique du gouvernement du Canada relative à la vaccination contre la COVID-19 des membres du personnel des fournisseurs, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté s'être conformé(e) à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada sera considéré comme un manquement au contrat.

Cette attestation remplace toute attestation précédente soumise au gouvernement du Canada concernant la conformité aux exigences de vaccination de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada selon les termes du contrat susmentionné.

Signature : _____
Date : _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3065-210183/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3017-210183

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCV-1-44088

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCV007
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, l'information que vous avez fournie sera protégée, utilisée, conservée et divulguée conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.